



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Charente Maritime**

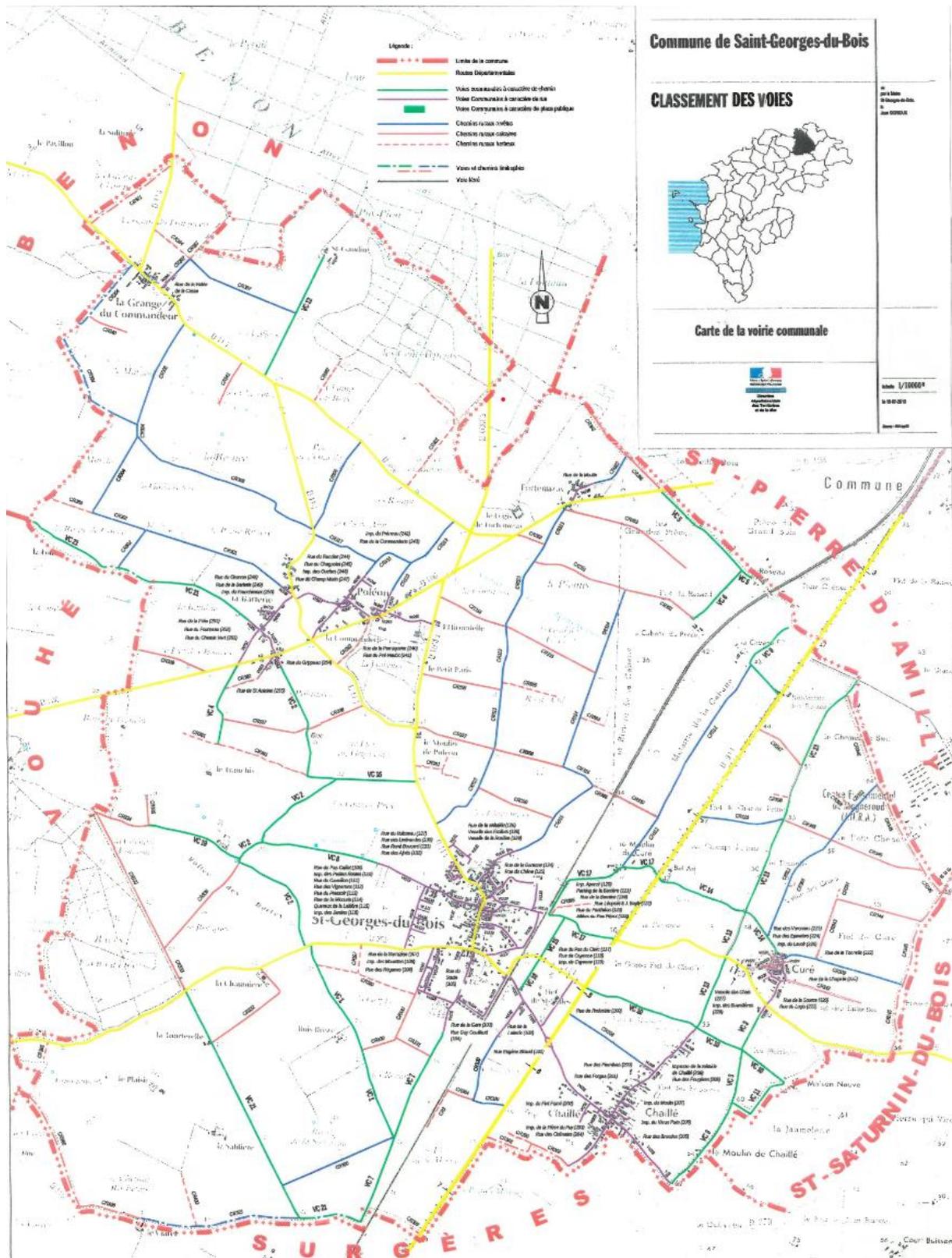
**MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS**  
**16 Rue des Distilleries**  
**17700 SAINT GEORGES DU BOIS**

**Tél : 05.46.27.97.31.**  
**accueil@sgdb17.fr**

## **Plan Communal de Sauvegarde**



Version mise à jour le 09 juillet 2025





### **LE MOT DU MAIRE**

Les risques majeurs sur la Commune doivent être pris en compte. La sensibilisation et l'information restent les bases d'une prévention efficace.

La réglementation nous oblige à produire 2 documents complémentaires :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Identifiés sur le périmètre communal. Il rappelle également les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la Commune, les numéros d'urgence...
- le Plan Communal de Sauvegarde identifie les moyens mis en œuvre par la Commune, sur les volets prévention mais également sur le volet opérationnel si de telles situations se produisaient. Ce plan fait l'objet d'une large diffusion. Il est validé par la Préfecture et est intégré à l'échelon intercommunal.

Bien évidemment les réflexes naturels de vigilance, d'entraide et de solidarité restent la base de l'efficacité de telles situations de crise.

 <p data-bbox="295 705 534 772">SAINT-GEORGES DU BOIS 17</p>	<p data-bbox="582 600 1010 622">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p data-bbox="710 656 885 678"><b>GLOSSAIRE</b></p>	
---	---	--

D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
R.A.C.	Responsable des Actions Communales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
DDTM	Direction Départemental des Territoires et de la Mer
TMD	Transport de Matières Dangereuses

# Préambule

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>ARRETE MUNICIPAL</b>	PREAM :  1
---	--	------------------



COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 09 juillet 2025

**N° 48/2025**  
**ARRETE**  
**Portant Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Saint Georges du Bois,  
 Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;  
 Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, Inondation, , neige-verglas, feux de forêt, mouvement de terrain, Séisme, transports de matières dangereuses, pandémie, canicule, grand froid, sécheresse, attentat

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE :**

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint Georges du Bois est établi à compter de ce jour.  
 Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Georges du Bois, le 09 juillet 2025



Le Maire

Jean GORIOUX

MAIRIE -16 RUE DES DISTILLERIES – 17700 SAINT GEORGES DU BOIS

Tél : 05.46.27.97.31. – Mail : accueil@sgdb17.fr

	<p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p><b>CADRE REGLEMENTAIRE</b></p>	<p>PREAM :</p> <p>2</p>
---	--	-------------------------

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

## **Réglementation relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCS**

- **L'article 13 de loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il peut désigner l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article de la présente loi.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune »

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

### ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

## ARTICLE 2 :

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la Commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du Département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le Préfet, concernant le territoire de la Commune.

## ARTICLE 3 :

- I. Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la Commune dispose. Il comprend :
  - a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;
  - b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
  - c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la Commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
  
- II. Le plan communal est éventuellement complété par :
  - a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
  - b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
  - c) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population.
  - d) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés.
  - e) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

### **Responsabilité du Maire en matière de sécurité**

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) »

L'article L. 2212-4 du CGCT stipule que « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les

circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le Département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites »

Le Maire assume toujours, sur le territoire de sa Commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) , et des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées ) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) relève de l'autorité de police : le maire sur le territoire de sa Commune ou le Préfet (si l'événement dépasse les capacités d'une Commune, lors de la mise en œuvre du plan ORSEC, lorsque l'évènement concernent plusieurs communes, ou lorsque le Maire en fait la demande)

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegardes.

	Plan Communal de Sauvegarde <b>Modalités de déclenchement du PCS</b>	<b>PREAM :</b> <b>3</b>
---	---	----------------------------

Le PCS est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan (voir schéma d'alerte) dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus par la population.

Le PCS peut également être déclenché à la demande de l'autorité préfectorale

Dans le cas où la décision de déclencher le PCS n'émane pas de la Préfecture, le Maire doit l'en informer automatiquement.

Le déclenchement du PCS doit considérer un certain nombre de critères :

- Nombre d'habitants pouvant être impactés par l'événement ;
- Nombre de victimes potentielles ou de sinistrés à accueillir ;
- Evolution possible de la situation ;
- Nécessité d'alerter la population
- Importance des moyens communaux qui devront être mobilisés ;
- Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge)

Dès lors que le Maire décide de déclencher son PCS, il alerte les responsables communaux, et constitue le Poste de Commandement Communal (PCC)

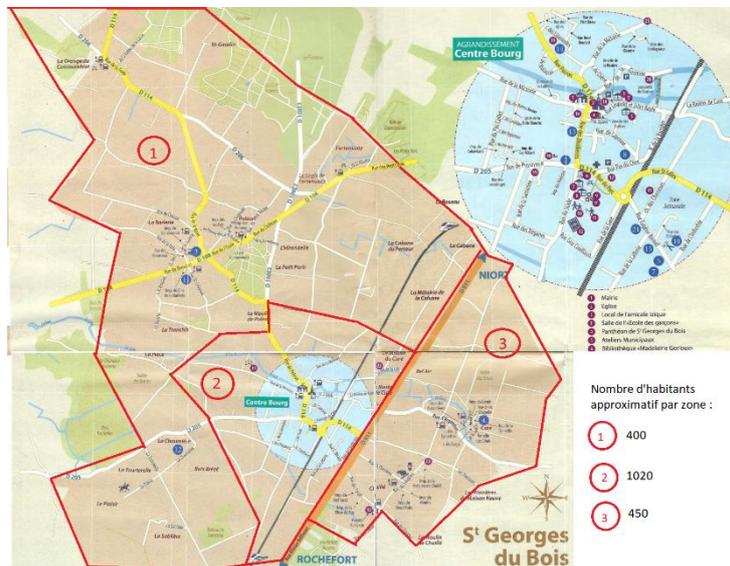


## **CHAPITRE 1 : CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE**

 <p>SAINT-GEORGES DU BOIS 17</p>	<p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p><b>Présentation de la Commune</b></p>	<p>CHAP.I</p>
---	---	---------------

Région : Poitou-Charentes
Département : Charente-Maritime
Code INSEE : 338
Code Postal :17700
Maire : Jean GORIOUX
Superficie : 27,90 km <sup>2</sup>
Population : 1869 Habitants
Densité : 67 Hab/km <sup>2</sup>

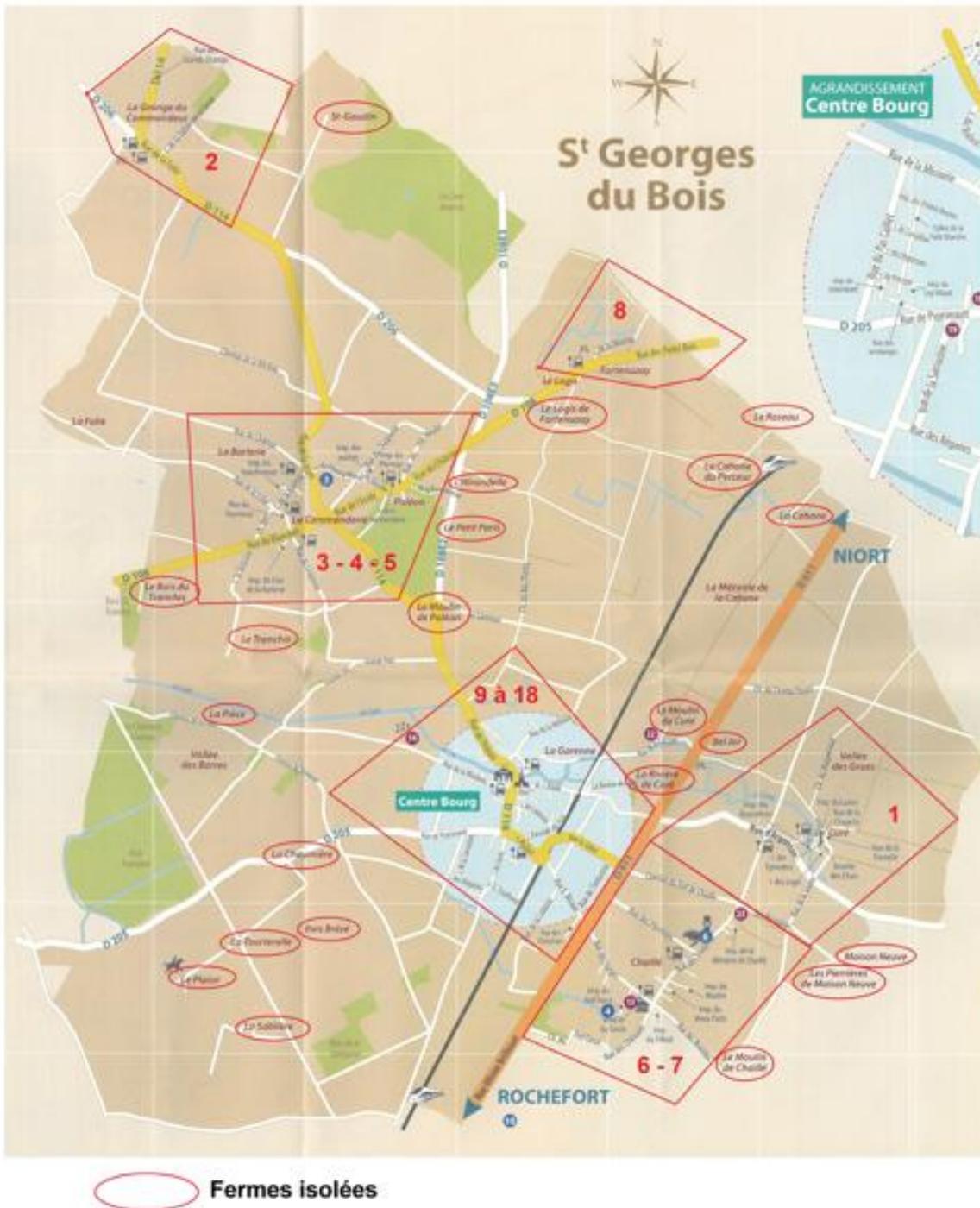
### Cartographie de la répartition de la population sur le territoire communal



**Zone 1** : La Grange du Commandeur, Fortenuzay, Poléon, le Tranchis, La Chaumière, La Tourterelle, Bois Brézé, La Sablière, Le Plaisir, Le Petit Paris, L'Hirondelle, La Cabane du Perceur.

**Zone 2** : Saint Georges du Bois Bourg.

**Zone 3** : La Cabane, Le Moulin de Curé, La Rivière de Curé, Curé, Bel Air, Chaillé, Les Pierrières, Maison Neuve, Le Moulin de Chaillé.





**CURE**

**SECTEUR 1**

Toutes les rues

**Point de rassemblement** : Place du village

**LA GRANGE DU COMMANDEUR**

**SECTEUR 2 :**

Toutes les rues

**Point de rassemblement** : Arrêt de bus

**POLEON**

**SECTEUR 3 :**

Rue du Blanchet

Rue de Saint Antoine

Rue du Grippeau

Rue du Fourneau

Chemin Vert

Rue de la Folie

Impasse du Clos de la Barlerie

**Point de rassemblement** : Arrêt de bus Rue du Charron /Barlerie

**SECTEUR 4 :**

Rue de la Mare

Rue du Charron

Rue de la Barlerie

Impasse du Franchimont

**Point de rassemblement** : Arrêt de bus Rue du Charron /Barlerie

**SECTEUR 5 :**

Rue du Chagnolet

Impasse des Ouches

Rue du Champs Morin

Rue du Randier

Rue de l'Ecole

Rue du Château

Impasse du Préneau

Rue du Pré Naulet

Rue de la Perruquerie

**Point de rassemblement** : Arrêt de bus rue du Château

**CHAILLE**

**SECTEUR 6 :**

Rue des Forges

Impasse du Fief Forcé

Rue des Chênaies

Rue des Brandes

Impasse de la pièce du Puy

**Point de rassemblement** : Arrêt de Bus (au 4 stop)

**SECTEUR 7 :**

Rue des Fougères

Rue des Pierrières

Impasse du Vieux Puits

Impasse du Moulin

**Point de Rassemblement** : Arrêt de Bus (au 4 stop)

**FORTENUZAY**

**SECTEUR 8 :**

Toutes les rues

**Point de rassemblement** : place du village

**SAINT GEORGES DU BOIS**

**SECTEUR 9 :**

Rue de Poléon  
Rue de la Métairie  
Rue du Chêne

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 10 :**

Rue des Linérandes  
Rue des Ajhés  
Rue René Boucard  
Rue de la Closerie  
Rue du Ruisseau

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 11 :**

Rue de la Garenne  
Rue Léopold et Jules Bayle  
Queureux du Panthéon

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 12 :**

Rue Pas du Clerc  
Rue de Cayenne

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 13 :**

Rue du Parc  
Rue de la Gare  
Rue Guy Couillaud  
Rue du Stade

**Point de rassemblement :** Stade

**SECTEUR 14 :**

Rue des Réganes  
Rue de la Sarrazine  
Rue de Puyravault  
Impasse des Mouettes

**Point de rassemblement :** Stade

**SECTEUR 15 :**

Rue du Cep Villard  
Rue du Pressoir  
Impasse du Colombard  
Rue des Vignerons  
Rue du Pas Caillet  
Rue du Cavaillon  
Rue des Vendanges

**Point de rassemblement :** Stade

**SECTEUR 16 :**

Impasse des Petites Routes  
Impasse des Jardins  
Rue de la Micourie

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 17 :**

Rue des Distilleries  
Impasse Apercé

**Point de rassemblement :** Mairie

**SECTEUR 18 :**

Zone artisanale  
Rue de la Laiterie  
Rue Eugène Biraud  
Rue de l'Industrie  
Rue des  
châteliers

**Point de rassemblement :** Stade

**FERMES ISOLEES**

**SECTEUR 19**

Bel air  
Le Moulin de Curé  
La Cabane  
La Cabane du Perceur  
La Rivière de Curé  
Moulin de Chaillé

**Point de rassemblement :** Curé Place du Village

Le Logis de Fortenuzay  
L'Hirondelle  
Le Petit Paris  
Le Moulin de Poléon  
Bois du Tranchis  
Le Tranchis  
La pièce  
Le Roseau

**Point de rassemblement :** Arrêt de Bus rue du Château

La Chaumière  
Bois Brézé  
La Tourterelle  
Le Plaisir  
La Sablière

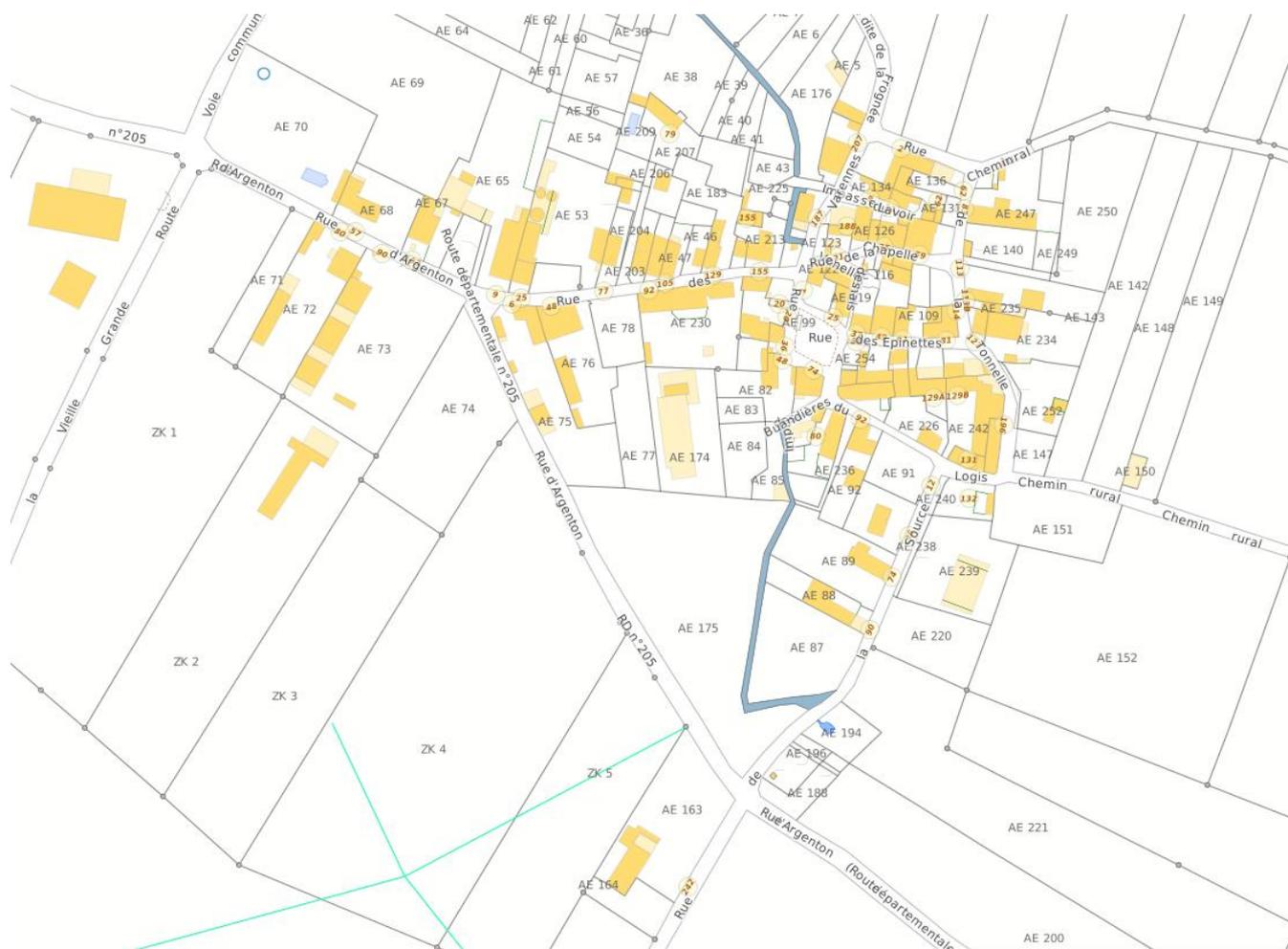
**Point de rassemblement :** Stade

Saint Gaudin

**Point de rassemblement :** Fortenuzay – Place du village

Les Perrières de Maison Neuve

**Point de rassemblement :** Chaillé Arrêt de bus au 4 Stop



## SECTEUR 1

Toutes les rues

## POINT DE RASSEMBLEMENT

Place du village









**SECTEUR 5**

- Rue du Chagnolet
- Impasse des Ouches
- Rue du Champs Morin
- Rue du Randier
- Rue de l'Ecole
- Rue du Château
- Impasse du Préneau
- Rue du Pré Naulet
- Rue de la Perruquerie

**POINT DE RASSEMBLEMENT** : Arrêt de bus rue du Château





**SECTEUR 7**

- Rue des Fougères
- Rue des Pierrières
- Impasse du Vieux Puits
- Impasse du Moulin

**POINT DE RASSEMBLEMENT** Arrêt de Bus (au 4 Stop)



Plan communal de sauvegarde  
**4) Plan des Secteurs**  
**8) Secteur 8 : Fortenuzay**

**CHAP I**  
1) Présentation de la commune



**SECTEUR 8 :**

Toutes les rues

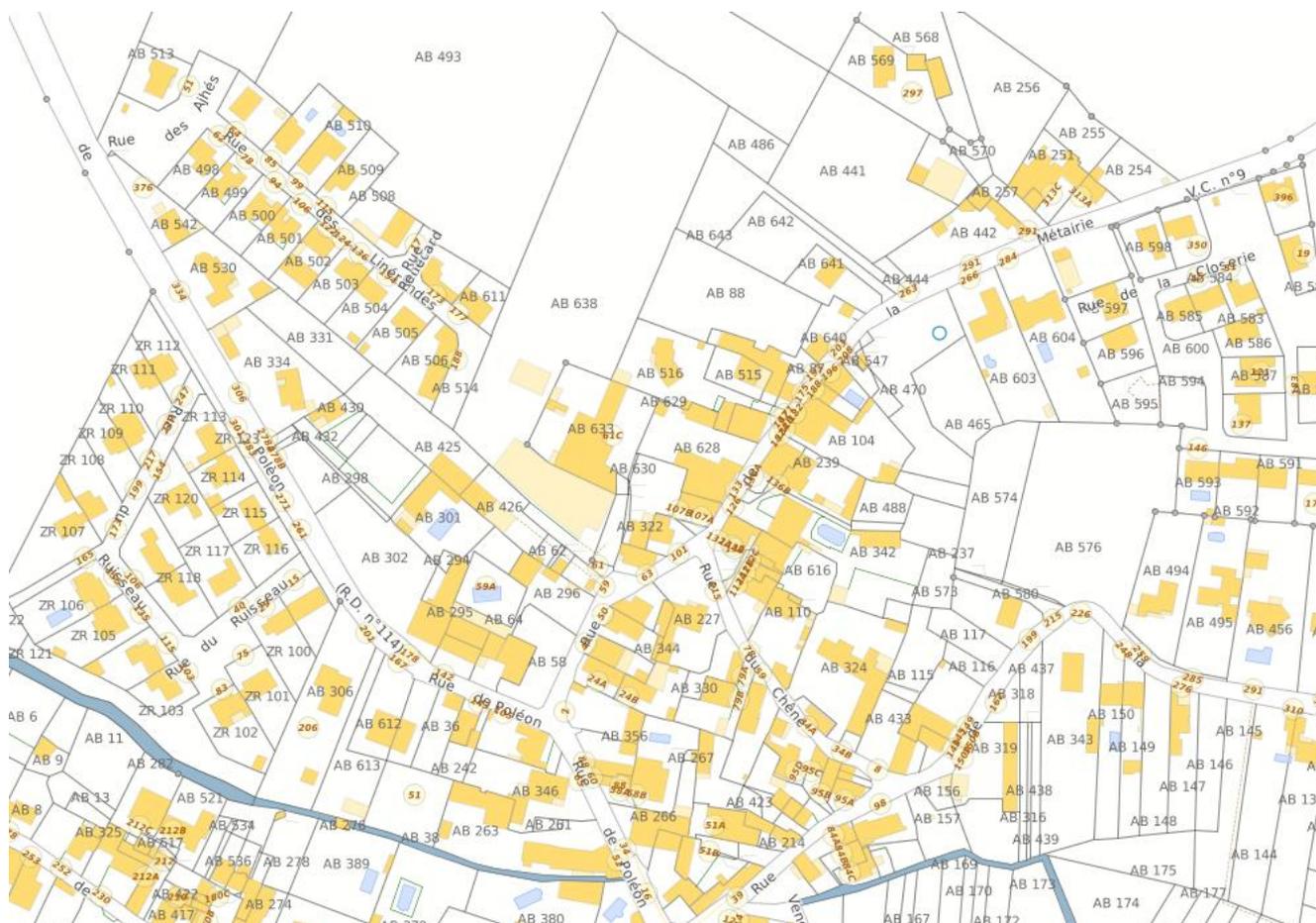
**POINT DE RASSEMBLEMENT :**

Place du village



**4) Plan des Secteurs  
9) Secteur 9 : Saint Georges  
du Bois**

**CHAP I)  
1) Présentation de la commune**



**SECTEUR 9**

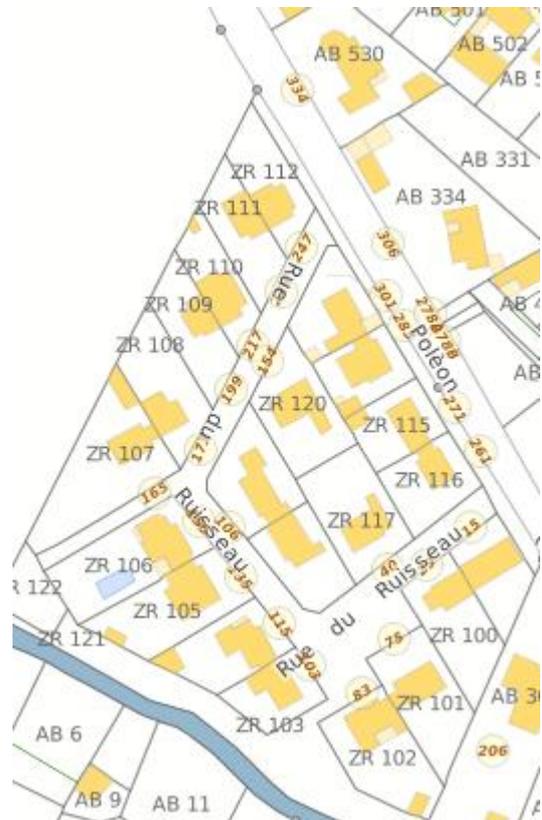
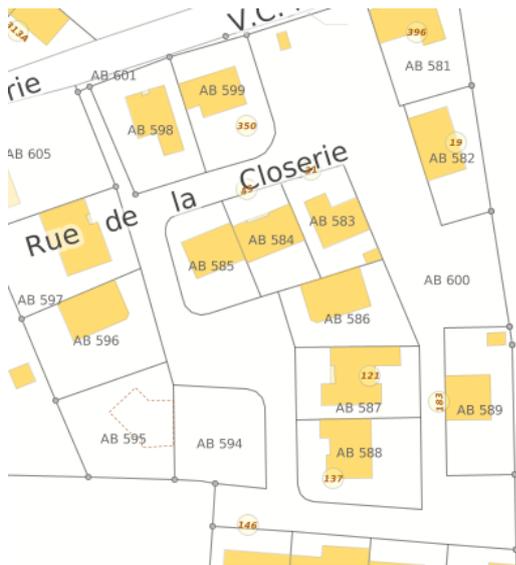
- Rue de Poléon
- Rue de la Métairie
- Rue du Chêne
  
- POINT DE RASSEMBLEMENT : Mairie



Plan communal de sauvegarde

4) **Plan des Secteurs**  
10) **Secteur 10 : Saint Georges du Bois**

1) **CHAP I**  
**Présentation de la commune**



SECTEUR 10

- Rue de la Closerie
- Rue du Ruisseau

POINT DE RASSEMBLEMENT

Mairie



Plan communal de sauvegarde

4) **Plan des Secteurs**  
11) **Secteur 10 : Saint Georges du Bois**

1) **CHAP I**  
**Présentation de la commune**



### SECTEUR 10

- Rue des Linérandes
- Rue des Ajhès
- Rue René Boucard

### POINT DE RASSEMBLEMENT

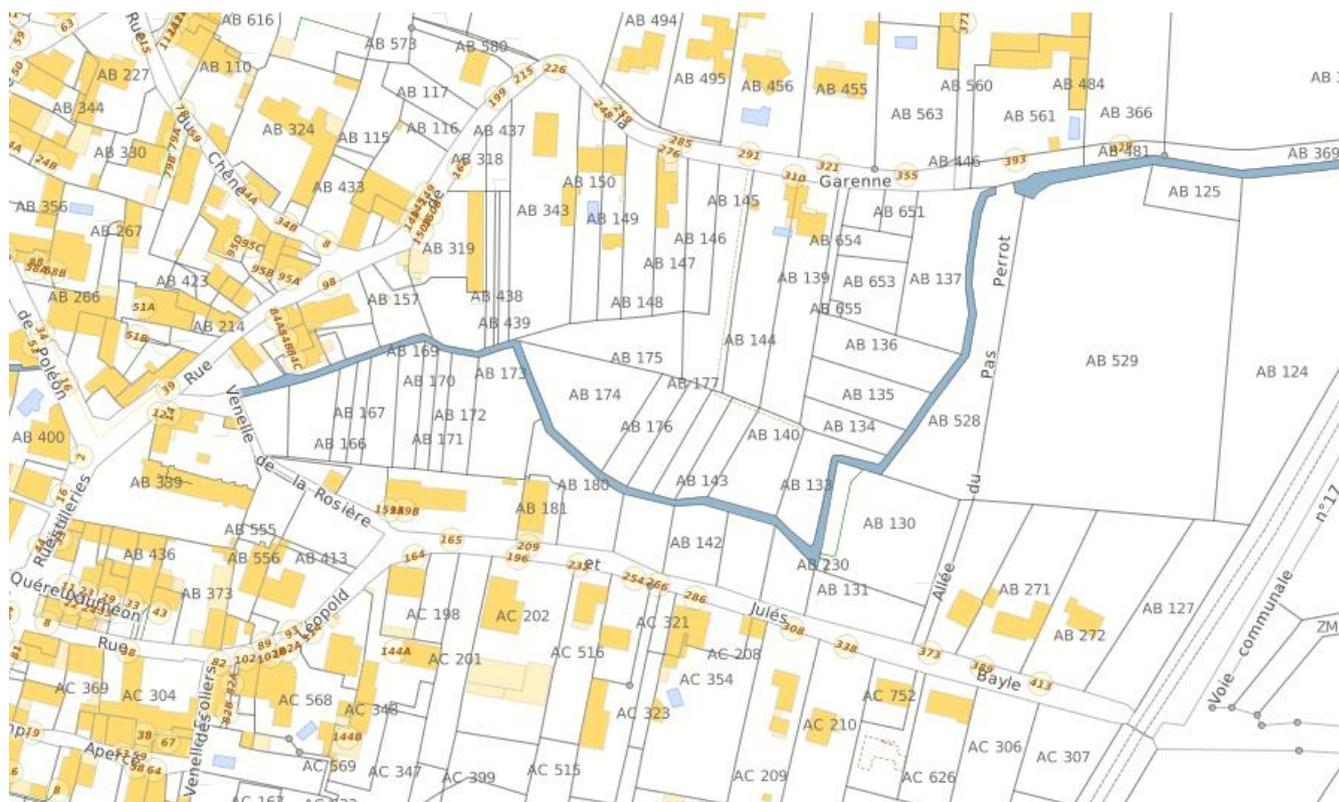
Mairie



Plan communal de sauvegarde

**4) Plan des Secteurs  
12) Secteur 11 : Saint Georges  
du Bois**

**1) CHAP I  
Présentation de la commune**

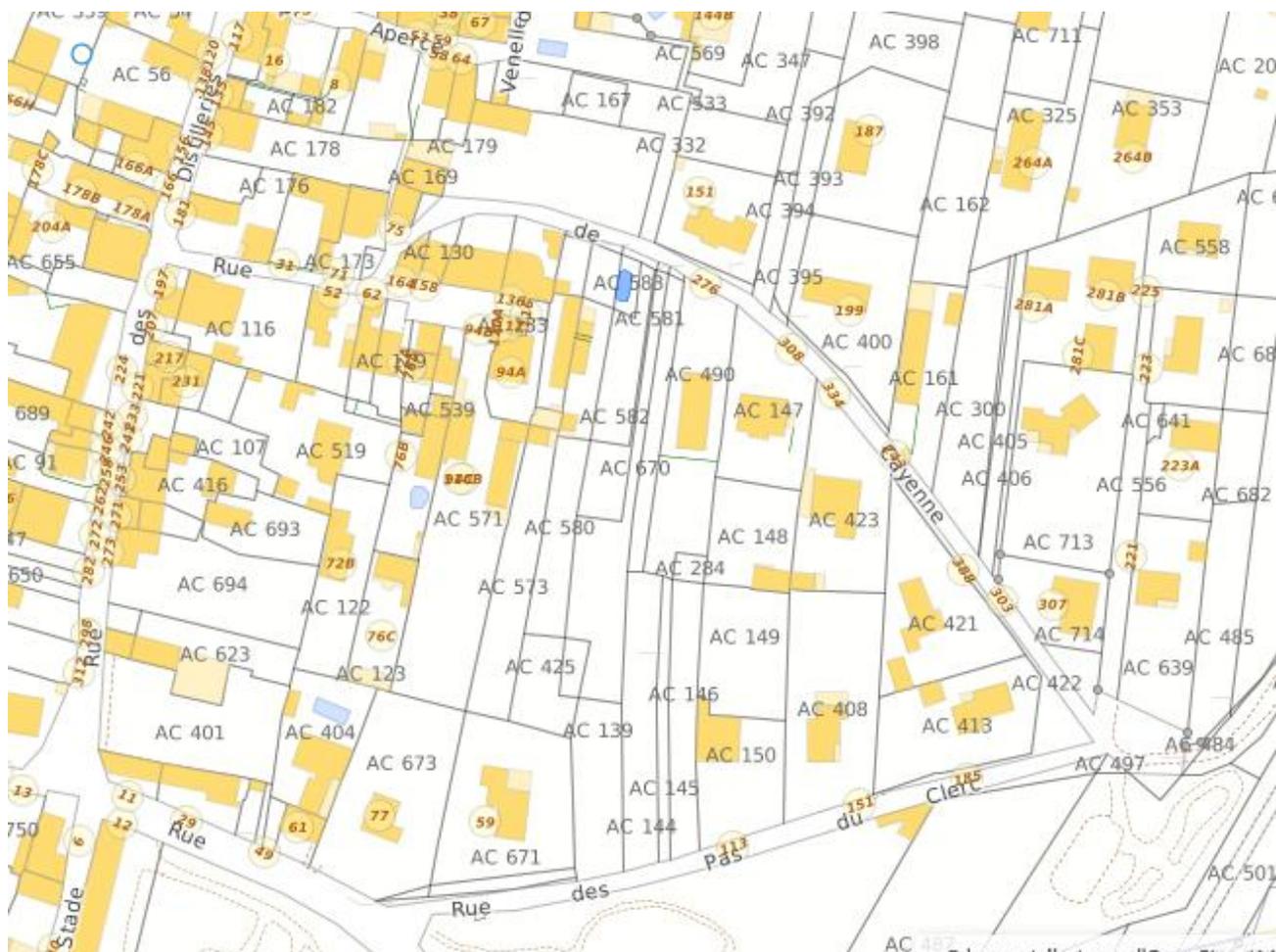


**SECTEUR 11**

- Rue de la Garenne
- Rue Léopold et Jules Bayle
- Queux du Panthéon

**POINT DE RASSEMBLEMENT**

Mairie



SECTEUR 12

- Rue Pas du Clerc
- Rue de Cayenne

POINT DE RASSEMBLEMENT

Mairie







Plan communal de sauvegarde

**4) Plan des Secteurs  
16) Secteur 15 : Saint Georges  
du Bois**

1) CHAP I  
Présentation de la commune



**SECTEUR 15**

- Rue du Cep Villard
- Rue du Pressoir
- Impasse du Colombard
- Rue des vigneron
- Rue du Pas Caillet
- Rue du Cavaillon
- Rue des vendanges

**POINT DE RASSEMBLEMENT**

Stade



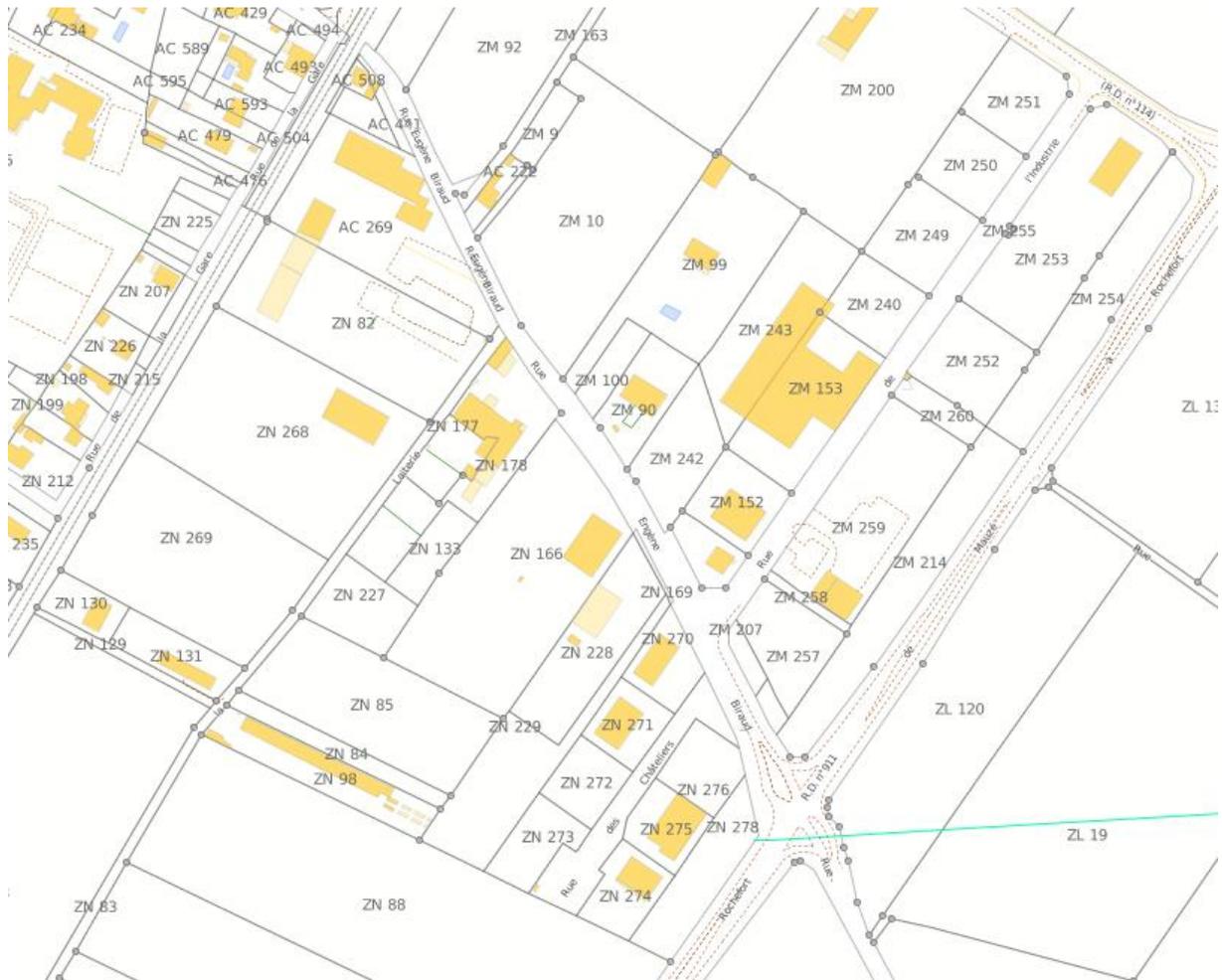




Plan communal de sauvegarde

**4) Plan des Secteurs  
19) Secteur 18 : Saint  
Georges du Bois**

1) **CHAP I**  
Présentation de la commune

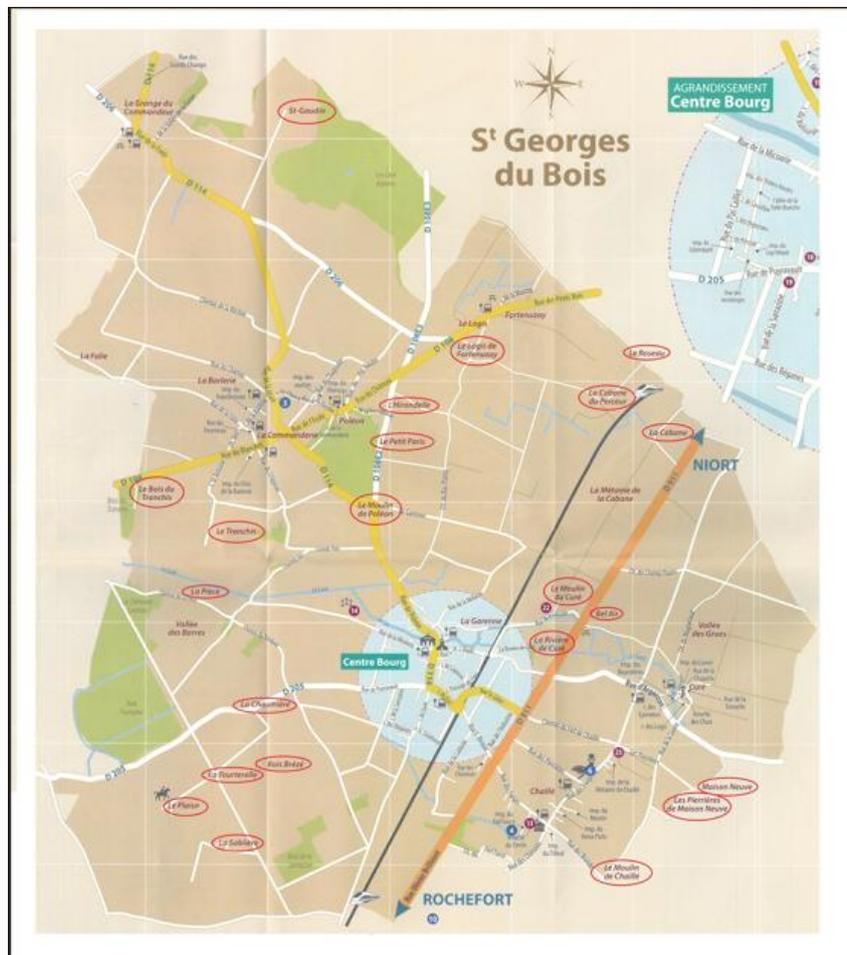


**SECTEUR 18**

- Rue de la Laiterie
- Rue Eugène Biraud
- Rue de l'Industrie
- Rue des Châteliers

**POINT DE RASSEMBLEMENT**

Stade



### SECTEUR 19

- Bel Air
- Le Moulin de Curé
- La Cabane
- La Cabane du Perceur
- La Riviere de Curé
- Le Logis de Fortenuzay
- L'Hirondelle
- Le Petit Paris
- Le Moulin de Poléon
- Bois du Tranchis \*
- Le Tranchis
- La Chaumière
- Bois Brézé
- La Tourterelle
- Le Plaisir
- La Sablière
- Saint Gaudin
- Les Perrières de Maison Neuve

### POINT DE RASSEMBLEMENT

- Curé : Place du village
- Poléon : Arrêt de bus (Rue du Château)
- Fortenuzay : Place du village
  
- Chaillé : Arrêt de bus (4 Stop)

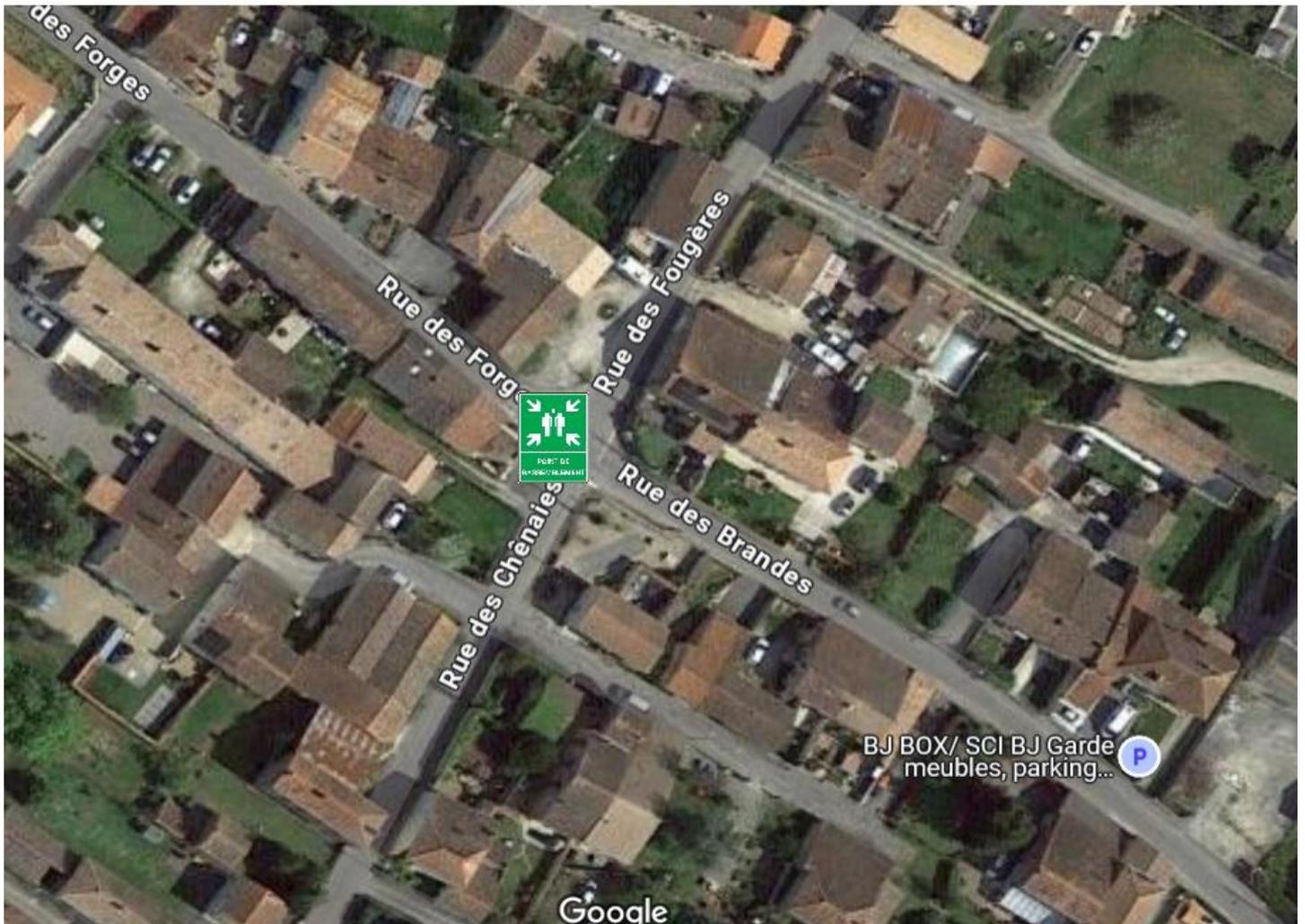


Plan communal de sauvegarde

**POINTS DE  
RASSEMBLEMENTS**

CHAP I  
1) Chaillé

POINT DE RASSEMBLEMENT CHAILLE (Arrêt de bus)



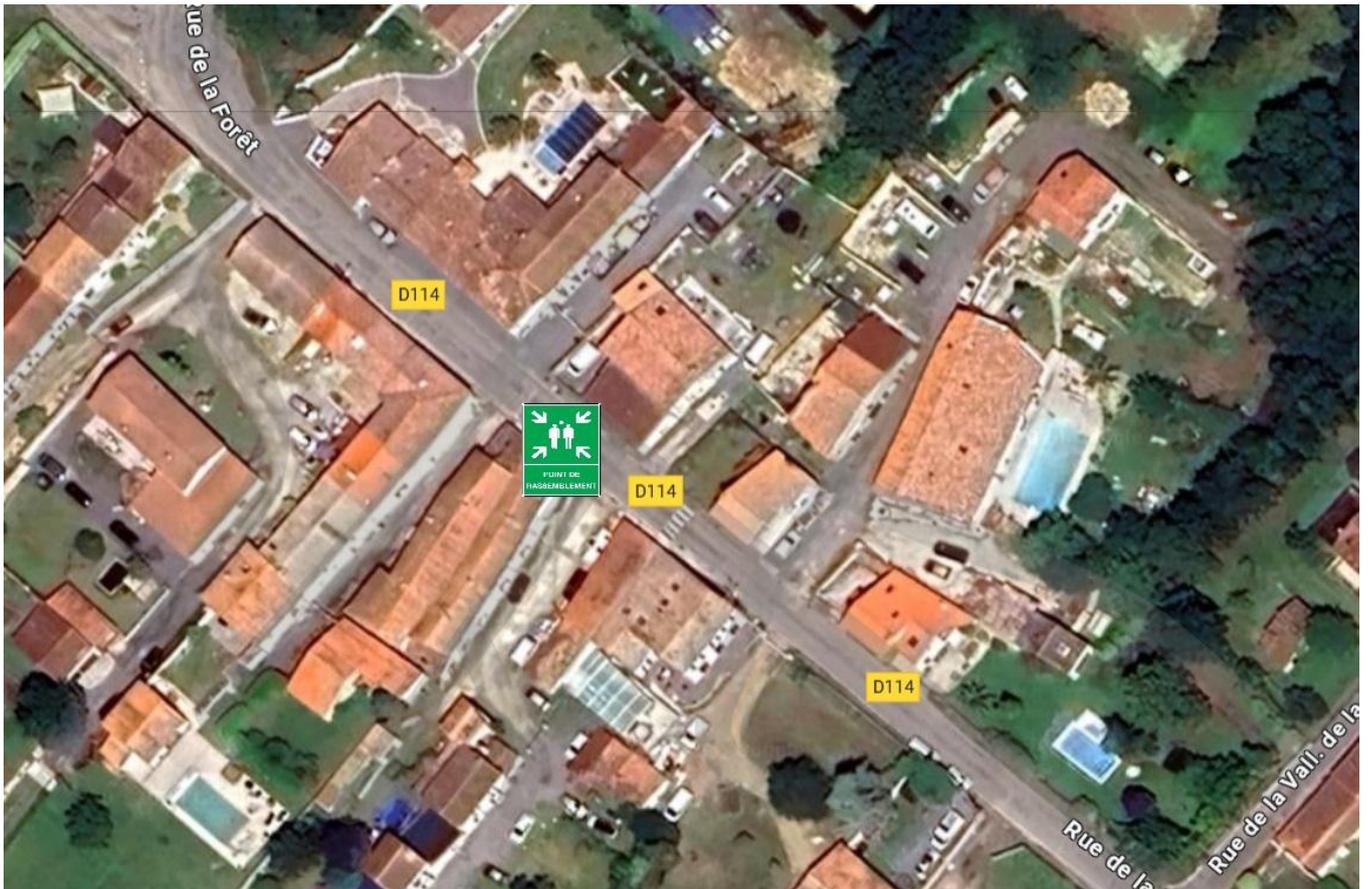
POINT DE RASSEMBLEMENT CURE (Place)



POINT DE RASSEMBLEMENT FORTENUZAY



POINT DE RASSEMBLEMENT LA GRANGE DU COMMANDEUR (Arrêt de bus)



POINT DE RASSEMBLEMENT POLEON (Arrêt de bus)



POINT DE RASSAMBLEMENT Poléon(Arrêt de bus)





Plan communal de sauvegarde

## POINTS DE RASSEMBLEMENTS

CHAP I  
6) Saint Georges du Bois

### POINTS DE RASSEMBLEMENT SAINT GEORGES DU BOIS (Mairie et Stade)



 <p data-bbox="343 286 577 331">SAINT-GEORGES DU BOIS 17</p>	<p data-bbox="646 192 946 219">Plan communal de Sauvegarde</p> <p data-bbox="638 246 957 347"><b>IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE</b></p>	<p data-bbox="1149 230 1257 297">CHAP I 2</p>
---	--	---

**RISQUES MAJEURS – RISQUES COURANTS**

**INONDATION**

**NEIGE VERGLAS**

**TEMPÊTE**

**FEUX DE FORÊTS**

**MOUVEMENT DE TERRAIN**

**SEISME**

**TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

**PANDEMIE**

**CANICULE**

**GRAND FROID**

**RADON**

**SECHERESSE**

**ATTENTAT**

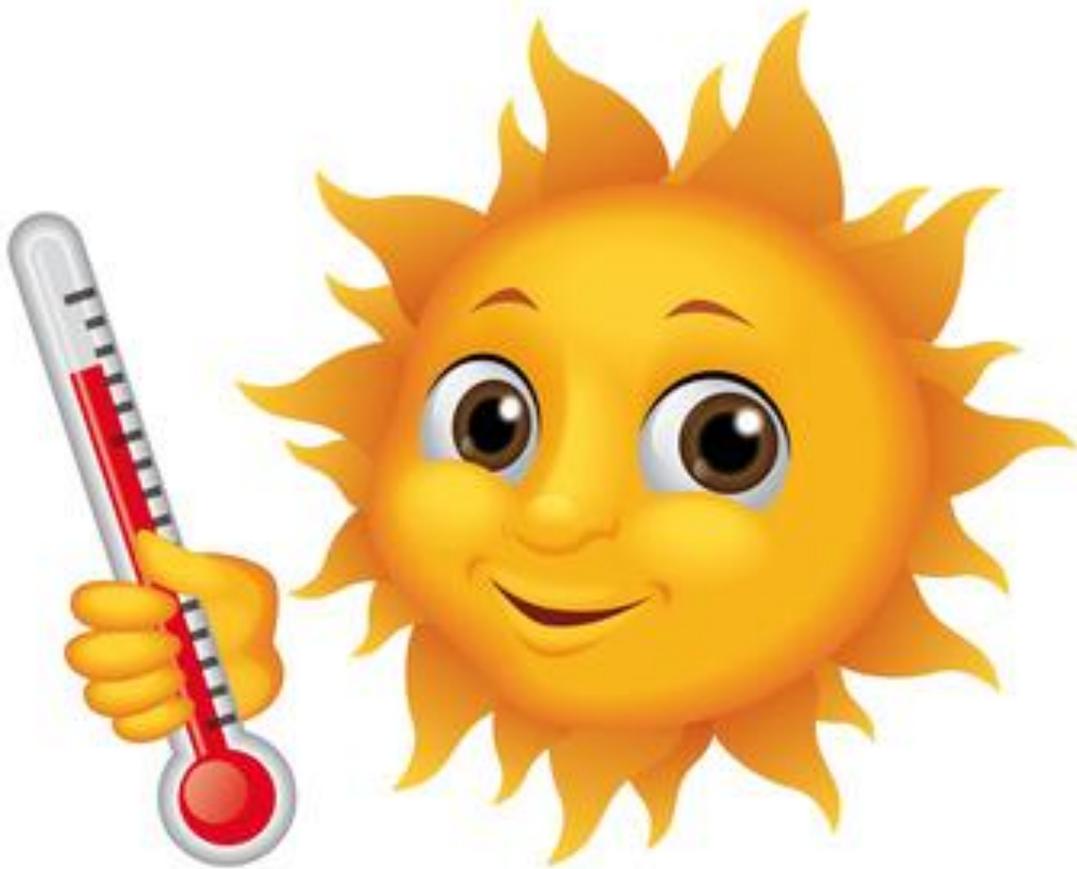
**POLLUTION DES SOLS**

**REMONTEES DES NAPPES**



**CHAPITRE 2 :**  
**PLAN D'INTERVENTION COMMUNALE**

	Plan communal de sauvegarde  <b>PLAN CANICULE</b>	<b>CHAP II</b> 2)
---	---	----------------------





## FORTES CHALEURS SOYEZ VIGILANTS

QUELLES SONT LES PERSONNES  
LES PLUS VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES  
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES  
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES  
DÉPENDANTES



FEMMES  
ENCEINTES



ENFANTS

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15



## CANICULE, FORTES CHALEURS

### ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps  
et se ventiler



Manger en  
quantité suffisante



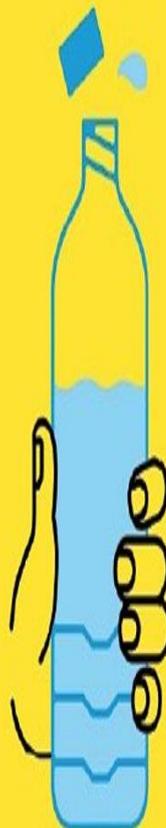
Maintenir sa maison  
au frais : fermer  
les volets le jour



Ne pas boire  
d'alcool



Donner et prendre  
des nouvelles  
de ses proches



BOIRE RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU



Éviter les efforts  
physiques



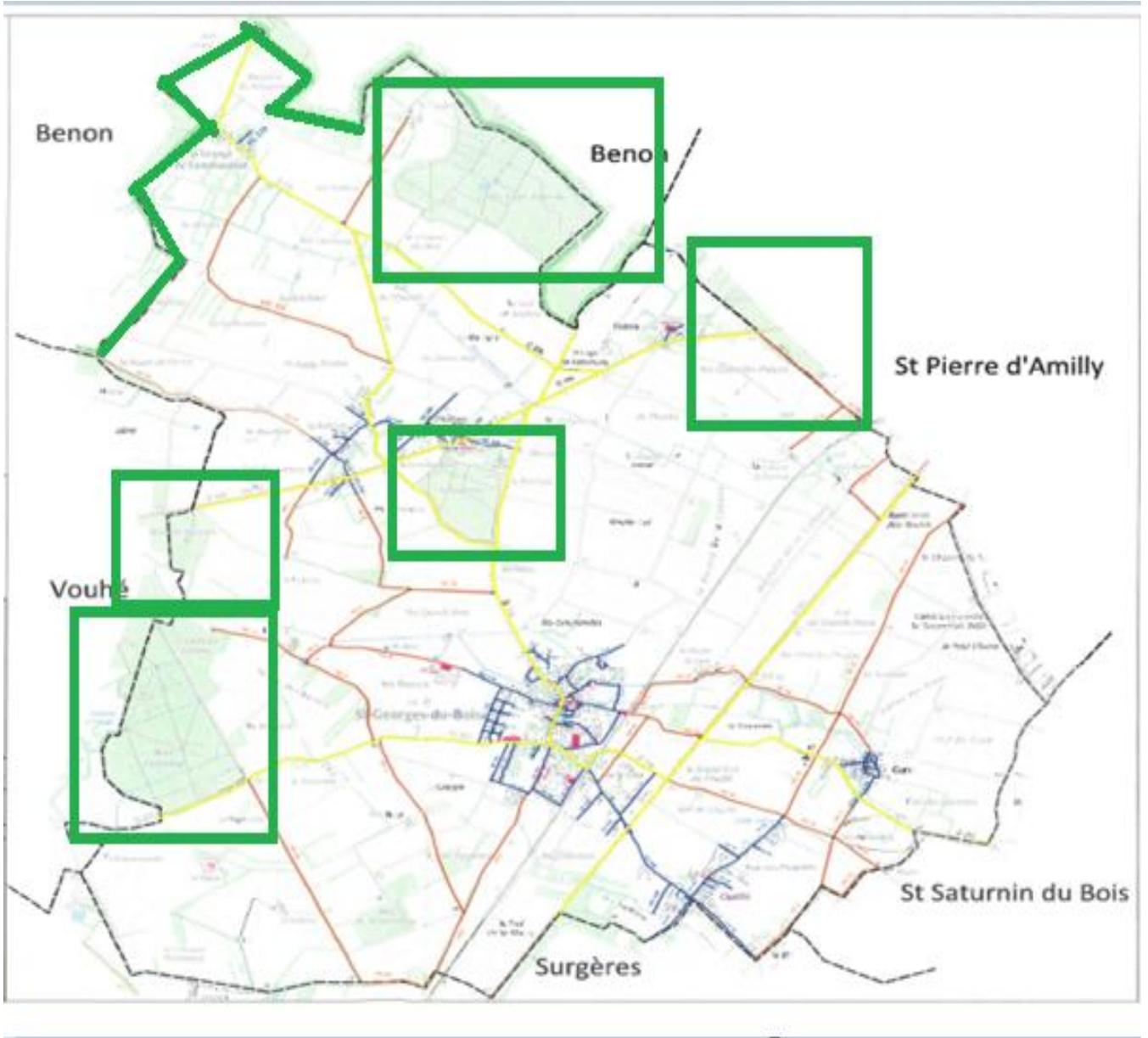
Plan communal de sauvegarde

**PLAN FEUX DE FORET**

CHAP II  
3)



## Plan des Forêts



## **FEUX DE FORET**

### **POLEON**

- Rue du Château
- Rue de l'école
- Rue de la Perruquerie
- L'Hirondelle
- Petit Paris
- Moulin de Poléon
- Rue du Pré Naulet
- Rue du Randier
- Rue du Chagnolet
- Rue du Champs Morin

### **BOIS FONTAINE**

- La Chaumière
- La Pièce
- La Tourterelle
- Le Plaisir
- Le Tranchis
- Bois du Tranchis

### **BOIS DE SAINT GAUDIN**

- Vallée de la casse
- Saint Gaudin
- Rue de la Forêt
- Rue des Grands Champs

### **FORET DE BENON**

- Toutes les rues de la Grange du Commandeur

### **FORET SAINT PIERRE**

- Fortenuzay
- Le Logis de Fortenuzay

	<p>Plan communal de sauvegarde</p> <p><b>PLAN INONDATION</b></p>	<p>CHAP II</p> <p>4)</p>
---	--	--------------------------



## **INONDATION RUES POUVANT ÊTRE IMPACTÉES**

- Rue de la Micourie
- Rue du Ruisseau
- Rue des Distilleries
- Rue de la Garenne
- Rue Léopold et Jules Bayle
- Queureux du Panthéon
- Rue Pas du Clerc
- Rue de Cayenne
- Impasse des Jardins
- Rue des Varennes

	<p>Plan communal de sauvegarde</p> <p><b>DERAILLEMENT DE TRAIN</b></p>	<p>CHAP II</p> <p>7)</p>
---	--	--------------------------



La commune de St Georges du Bois est traversée par la voie ferrée SURGERES/POITIERS.

Nous pouvons être confrontés à un déraillement de train

Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours ; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.

### I/ Transmission de l'alerte

- 1- L'alerte peut être donnée soit par la SNCF, soit par un témoin direct de l'accident.
- 2- En cas d'accident ce sont d'abord les moyens habituels de secours qui sont appelés à intervenir. La gendarmerie (17), les pompiers (18) puis la Préfecture de la Rochelle. SNCF : 3117

### II/ Mesure de sauvegarde

- 1- La priorité absolue est la sauvegarde des personnes. Dans le cas d'un accident, les passagers du train doivent être évacués et provisoirement hébergés par la commune.
- 2- Les points d'accueil planifiés sont :
  1. Salle St Georges Rue du Parc - 2. Salle du Dragon Rue du Parc - 3. Foyer des Aînés Rue Léopold et Jules Bayle

### IV/ Consignes à appliquer en cas d'accident :

- ▶ **Point de l'accident le plus précis que possible**
- ▶ **Heure de l'accident**
- ▶ **Identification du témoin : nom, adresse, numéros de téléphone**
- ▶ **Incendie ou non de l'appareil**

### Rues pouvant être impactées

- Rue de la Gare
- Rue Pas du Clerc
- Rue Léopold et Jules Bayle
- Rivière de Curé
- Rue de la Cascade
- Rue Guy Couillaud
- Rue de la Laiterie
- Rue Eugene Biraud
- Rue de l'Industrie
- Rue des Châteliers
- Rue du Parc
- Rue de Cayenne
- Rue du Stade

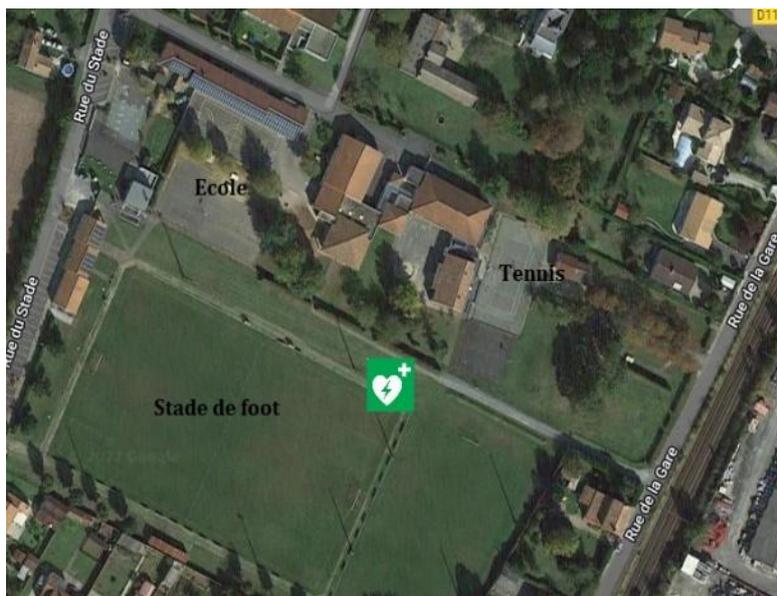


Plan communal de sauvegarde

## LOCALISATION DAE

CHAP II  
8)

### STADE DE FOOT



### SALLE ST GEORGES

